



Notice d'information



Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF

Vous pensez avoir été exposé(e) aux poussières d'amiante ?

● Que sont les poussières d'amiante ?

L'amiante est une substance minérale fibreuse d'origine naturelle. Utilisé massivement pendant des années pour ses caractéristiques et ses propriétés de résistance à la chaleur, d'isolation thermique ou phonique, l'amiante a été totalement interdit en France dès 1997. Depuis cette date, aucun produit contenant de l'amiante n'a plus été fabriqué ou importé en France. Toutefois, l'amiante se retrouve dans des produits fabriqués avant cette date, et principalement dans les secteurs du bâtiment, de l'automobile, du textile et des matières plastiques.

Il existe différents produits ou dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante :

- calorifugeages, flocages, feuilles, feutres et plaques cartonnées, tressées ou tissées etc.
- produits en ciment (amiante-ciment) ou liants divers (colles, peintures, joints, mortiers à base de plâtre, matériaux de friction).

En cas de **travaux** réalisés sur ces matériaux (intervention, retrait, confinement ou démolition), des **poussières d'amiante** peuvent être émises.

Elles sont invisibles dans l'atmosphère. Elles peuvent être inhalées et se déposer au fond des poumons provoquant des maladies respiratoires telles que plaques pleurales, cancers bronchiques ou de la plèvre (mésothéliome), fibroses pulmonaires (ou asbestoses). Les effets sur la santé surviennent souvent plusieurs années, voire des dizaines d'années après l'inhalation des poussières d'amiante.

Les liens utiles...

www.inrs.fr

Site de l'Institut national de recherche de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS).

● Où avez-vous pu être exposé(e) ?

Selon le type de poste occupé, le lieu, l'année et la réglementation en vigueur, le risque d'avoir inhalé des poussières d'amiante varie.

L'exposition peut avoir une **origine professionnelle** :

- travaux concernant des opérations (intervention ou retrait) sur des matériaux contenant de l'amiante (matériel, bâtiment),
- expositions accidentelles consécutives à ces opérations.

L'exposition peut avoir une **origine environnementale** :

- proximité d'un site géologique d'affleurement de roches amiantifères,
- zone urbaine ou rurale polluée, bâtiments dégradés suite au vieillissement des matériaux contenant de l'amiante ou suite à des opérations de retrait ou de confinement dans ces bâtiments,
- vêtements de travail d'un proche, lui-même exposé dans le cadre personnel ou professionnel,
- objets ménagers contenant de l'amiante,
- travaux de bricolage sur des matériaux contenant de l'amiante.

Seules les expositions professionnelles sont prises en charge par la Caisse. Cependant, toute personne victime des effets de l'amiante peut obtenir une indemnisation de son préjudice auprès du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

● Pour vous aider à constituer votre dossier :

La recherche des preuves d'une exposition professionnelle nécessaires à la reconnaissance d'une maladie professionnelle est souvent difficile du fait du temps écoulé entre l'exposition et l'apparition de la maladie. Néanmoins, **il vous appartient d'apporter la preuve de cette exposition.**

Comment la prouver :

En identifiant les emplois ou postes occupés le plus précisément possible.

En listant les opérations, les dates et les durées de réalisation au cours de votre carrière, en vous aidant des listes éditées par les pouvoirs publics :

- liste des produits et matériaux contenant de l'amiante,
- liste des métiers et des secteurs d'activité comportant un risque amiante.

En indiquant les lieux exacts dans lesquels vous avez effectué les travaux vous ayant exposé aux poussières d'amiante (nom et adresse de l'établissement, lieu d'exécution des travaux, etc).

En joignant des témoignages de collègues, et tout document pouvant confirmer votre exposition (attestation ou fiche d'exposition délivrée par votre employeur, enquêtes, documents techniques, comptes-rendus des organisations représentatives du personnel, etc).

En fournissant les contrats de travail, si votre exposition a eu lieu lors d'une activité professionnelle hors SNCF.

Vous pouvez vous faire assister dans vos démarches par les associations d'aide aux victimes de l'amiante, les associations de retraités, les instances représentatives du personnel, etc.

Les liens
utiles ●●●

www.fiva.fr

Site du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)